



**ARRÊTÉ  
PERMANENT  
AR n° 2025-ARP-061**

**PORTANT  
REGLEMENTION  
DE  
LA CIRCULATION**

**Accès interdit à tout  
véhicule au  
Chemin de Sarron  
depuis le RD292  
sauf services publics**

**Limitation de la  
vitesse à 30 km/h**

**Chemin de Sarron  
VC 17**

**EXTRAIT du REGISTRE des  
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** l'ouverture du Technopôle Agen Garonne, la mise en service de l'échangeur Autoroutier A62 en Novembre 2022, du Barreau de Camélat en Mai 2024, susceptible de générer du trafic sur le Chemin de Sarron et la rue du Pont de Lassalle

**Considérant** que la typologie de voie a évolué au cours du temps d'une desserte agricole à une desserte de zone résidentielle, l'absence de structure de voirie Chemin de Sarron ne permet pas d'en augmenter la charge d'exploitation et qu'en conséquence il convient d'en maîtriser l'usage et la fréquentation afin de préserver l'état

**Considérant** que la largeur de la voie ne permet pas le croisement de véhicules légers sans en emprunter les accotements qui s'en trouveraient détériorés

**Considérant** que, pour ce faire, il convient de mettre en impasse le Chemin de Sarron en son extrémité à l'intersection avec le RD292 et d'en interdire l'accès depuis le RD292 à l'exception des Services Publics de Collectes des Déchets, d'entretien de voirie, des Pompiers et Services de Police aux piétons et cycles non motorisés, et aux agriculteurs qui en formuleront la demande

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'accès depuis la RD292, Avenue de Gascogne, au VC17 Chemin de Sarron est interdit à tout véhicule motorisé sauf Services Publics de Collectes des Déchets, d'entretien de voirie, des Pompiers et Services de Police aux piétons et cycles non motorisés, et aux agriculteurs, à compter de l'apposition de la signalisation réglementaire, et la mise en œuvre d'une barrière forestière,

**Article 2 :** Le double sens de circulation est maintenu sur le chemin de Sarron ainsi transformé en impasse,

**Article 3 :** La vitesse est limitée à 30 km/h Chemin de Sarron

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue sur la durée de l'application de l'interdiction.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 01 juillet 2025



Le Maire,

Joël PONSOLLE